



## Règlement DEFI VELLAVE - Edition 2018 - Samedi 3 mars 2018

Dernière mise à jour : mardi 09 janvier 2018

### Article 1 : Organisation

Le Trail de Monistrol sur Loire, DEFI VELLAVE - Edition 2018, est organisé par Défi Vellave Organisation, une association régie par la loi 1901. Le présent règlement s'applique aux épreuves nommées : Défi Vellave (35 km), Monistrail (20 km), Trail Découverte (10 km), Marche Nordique (14 km), Marches, ainsi que le Défi Kid's proposé aux enfants.

### Article 2 : Distances et catégories

Les différentes épreuves sont ouvertes aux catégories suivantes :

Initiation Courses enfants - 800m à 2,3 km - EA (2011) à Minime 2 (2003)

- Trail Découverte - 10 km / 300 D+ : à partir de la catégorie Cadet (né en 2002 et avant)
- Monistrail - 20 km / 600 D+ : à partir de la catégorie Junior (né en 2000 et avant)
- Défi Vellave - 35 km / 1200 D+ : à partir de la catégorie Espoir (né en 1998 et avant)
- Marche Nordique – 14 km : à partir de la catégorie Cadet (né en 2002 et avant)

### Article 3 : Parcours

Les parcours sont entièrement balisés. Sur les rares portions de route, chaque participant est tenu de respecter le code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. Il est expressément demandé aux participants de ne jeter aucun emballage sur le trajet.

### Article 4 : départs / Arrivées

Le départ de chaque épreuve sera donné devant le château de Monistrol sur Loire.

L'arrivée de chaque épreuve sera située devant le château de Monistrol sur Loire.

Les horaires de chaque épreuve sont les suivants :

- |                            |                     |                   |
|----------------------------|---------------------|-------------------|
| - Courses enfants :        | Samedi 03 mars 2018 | à partir de 14h15 |
| - Marche Nordique 14 km :  | Samedi 03 mars 2018 | 16h00 précise     |
| - Défi Vellave 35 km:      | Samedi 03 mars 2018 | 16h15 précise     |
| - Trail découverte 10 km : | Samedi 03 mars 2018 | 16h30 précise     |
| - Monistrail 20 km:        | Samedi 03 mars 2018 | 18h00 précise     |

### Article 5 : Participation

#### Trail Découverte, Monistrail et Défi Vellave

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de l'article 2, conformément aux directives de la FFA. Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves.

#### Courses Enfants et Marche Nordique

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de l'article 2. Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs. Aucun classement ne sera établi sur ces animations.



## Règlement DEFI VELLAVE - Edition 2018 - Samedi 3 mars 2018

### Article 6 : Inscriptions

#### Trail Découverte, Monistral et Défi Vellave

Conformément à la réglementation des courses Hors stade de la FFA, pour que toute inscription soit valide, chaque participant doit être titulaire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'un certificat médical de d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

#### Les droits d'engagement comprennent :

- Dossard
- Un Tee-shirt *Défi Vellave* pour les trails et la Marche Nordique - Attention offre limitée aux 800 premiers inscrits.
- Un Tee-shirt *Défi Vellave* pour les courses enfants. Attention offre limitée aux 300 premiers enfants inscrits.
- Ravitaillements.



## Règlement DEFI VELLAVE - Edition 2018 - Samedi 3 mars 2018

### Frais d'inscription :

	Course Enfants	Marche Nordique 14 km	Trail Découverte 10 km	Monistral 20 km	Défi-Vellave 35 km
Inscriptions par internet jusqu'au vendredi 02 mars 2018 à 12h00	4 euros	10 euros	10 euros	16 euros	25 euros
Inscription sur place le jour de la Course	4 euros	13 euros	13 euros	21 euros	30 euros

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit si l'option Assurance annulation n'a pas été souscrite dans la limite des conditions précisées par l'article 7.

### Article 7 : Repas d'après-course

- Tarif du repas : 7€
- Repas à réserver en ligne jusqu'au 23 février 2018

### Article 8 : Assurance Annulation

Tarif assurance annulation : 3 euros

Lorsque le coureur aura souscrit l'assurance annulation, les inscriptions annulées pour raisons médicales avant le 06 mars 2018 (cachet de la poste faisant foi) seront remboursées après déduction de 3 euros de frais de dossier. Après le 07 mars 2018, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif.

### Article 9 : Inscriptions sur place

Courses et Marche Nordique : samedi 03 mars 2018 de 13h00 à 17h00. Aucune inscription ne sera possible à moins de 60 minutes avant le départ de chaque épreuve.

### Article 10 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer au gymnase du centre ville, le samedi 03 mars 2018 à partir de 13h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

### Article 11 : Sécurité

Des postes de sécurité seront implantés en plusieurs points du parcours. Ces postes seront en liaison radio avec le PC de la course. Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié. Les médecins officiels seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

### Article 12 : Sécurité routière

La sécurité routière sera assurée par des signaleurs mis à la disposition de l'organisation



## Règlement DEFI VELLAVE - Edition 2018 - Samedi 3 mars 2018

### Article 13 : Equipement

- **Trail Découverte 10 km et Marche Nordique**
  - Gobelet ((vous pourrez vous en procurer un sur le stand d'inscription (Caution 1€).
  - Equipement vestimentaire adapté aux conditions météo
- **Monistrail (20 km) et Défi Vellave (35 km)**  
**Obligatoire :**
  - Une lampe frontale avec piles de rechange
  - Une couverture de survie,
  - Un système d'hydratation de 1L minimum,
  - Un vêtement de pluie,
  - Une réserve alimentaire,
  - Un sifflet,
  - Un coupe-vent,
  - Un équipement vestimentaire adapté aux conditions météo
  - Un gobelet (vous pourrez vous en procurer un sur le stand d'inscription (Caution 1€).

#### Facultatif :

- Un téléphone portable avec une batterie chargée
- Une pochette à déchets et quelques produits énergétiques, mais inutile de se surcharger, ravitaillements copieux.
- Bâtons autorisés sur l'ensemble des parcours

### Article 14 : Ravitaillements

Sur chaque distance, des points de ravitaillement seront assurés ainsi qu'à l'arrivée.

- Défi Vellave (35 km) : 2 ravitaillements (liquide+solide) aux km 13,et km 24
- Monistrail (20 km) : 1 ravitaillement au km 10 (liquide + solide)
- Trail découverte (10 km) : 1 ravitaillement au km 5 (liquide + solide)
- Marche Nordique (14 km) : 1 ravitaillement au km 7 (liquide + solide)

Les participants sont considérés en autonomie totale entre chaque ravitaillement. Tout ravitaillement sur le parcours par une personne extérieure à la course est strictement interdit.

### Article 15 : Barrières horaires

- Trail Découverte 10 km : Pas de barrières horaires
- Monistrail 20 km : 1 barrière horaire
  - o km10 : 19h40
- Défi Vellave 35 km : deux barrières horaires
  - o km 13 : 18h20
  - o km 24 : 20h20

Les barrières horaires pourront être adaptées suivant les conditions du parcours (notamment la météo du jour) et seront communiquées avant le départ de la course.

Tout concurrent souhaitant poursuivre la course hors délai ne pourra l'effectuer que sous sa propre responsabilité et en autonomie complète, et après avoir restitué son dossard.



## Règlement DEFI VELLAVE - Edition 2018 - Samedi 3 mars 2018

### **Article 16 : Modification / Annulation des épreuves**

En cas de force majeure (intempéries, ...), et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les épreuves en cours, de modifier les barrières horaires, les parcours, ou d'annuler les épreuves.

### **Article 17 : Assurance**

#### **Responsabilité civile :**

Conformément à la loi, l'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de AIAC Courtage. Cette assurance couvre les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants.

#### **Individuelle accident :**

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

### **Article 18 : Contrôles / Abandons**

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

### **Article 19 : Dotations**

- 3 premiers au scratch de chaque course
- Premier de chaque catégorie
- Pas de cumul possible

### **Article 20 : Droit d'Image**

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du *DEFI VELLAVE - Edition 2018* à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au *DEFI VELLAVE - Edition 2017* sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 21 : communication**

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du *DEFI VELLAVE* à utiliser les coordonnées emails communiquées lors de la saisie des inscriptions pour informer les participants des résultats et de l'actualité de la course. L'organisation s'engage à ne faire aucun usage commercial des données collectées sur les participants.

### **Article 22 : Loi informatique et liberté**



## Règlement DEFI VELLAVE - Edition 2018 - Samedi 3 mars 2018

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

### **Article 23 : Acceptation complète du règlement**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.